Image not found or type unknown

révision de la pension alimentaire

Par **aurelia25101**, le **30/09/2011** à **15:33**

bonjour,

je suis une maman divorcée et au chômage. mon ex-mari me verse une pension alimentaire qui n'est plus suffisante.
est-ce que le fait d'avoir perdu son emploi constitue un motif pour demander la révision de la pension alimentaire?
quel est le délai pour que le juge rende sa décision? est-ce que c'est rétro actif à partir de la date de perte d'emploi?
mon ex mari a eu une augmentation de revenu importante, comment le faire savoir au juge?

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **17:40**

[citation]est-ce que le fait d'avoir perdu son emploi constitue un motif pour demander la révision de la pension alimentaire?[/citation] tout changement que ce soit dans la situation des parents ou les besoins des enfants justifient une demande de révision
Est-ce qu'il revalorise la pension tous les ans ?

[citation]quel est le délai pour que le juge rende sa décision?[/citation] ça dépend des encombrements du tribunal concerné

[citation]est-ce que c'est rétro actif à partir de la date de perte d'emploi? [/citation] non

[citation]mon ex mari a eu une augmentation de revenu importante, comment le faire savoir au juge?[/citation] quand vous aurez la date de l'audience, vous envoyez une LRAR au père pour avoir les justificatifs de ses revenus et ceux, éventuellement, de sa femme, compagne, concubine

Par **aurelia25101**, le **30/09/2011** à **22:26**

OK merci.
Y a-t-il une procédure plus rapide comme le fait de passer en référé?
Comment dois-je formuler cette révision?
Dois-je accompagner ma demande d'une liste récapitulant mes frais?
J'ai lu que le revenu de la concubine ne rentrait pas en compte dans le calcul de la révision de

la pension alimentaire.
Ce la a-t-il évolué?
Dans mon cas, mon ex-mari vit avec une personne mais peut-il nier avoir refait sa vie auprès du juge?

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **22:38**

[citation]Y a-t-il une procédure plus rapide comme le fait de passer en référé?[/citation] oui avec avocat obligatoire et motif pour justifier l'urgence

[citation]Comment dois-je formuler cette révision?[/citation] juste une lettre

[citation]Dois-je accompagner ma demande d'une liste récapitulant mes frais?[/citation] à condition de ce que vous appelez frais soient à prendre en compte.

[citation]J'ai lu que le revenu de la concubine ne rentrait pas en compte dans le calcul de la révision de la pension alimentaire.
Ce la a-t-il évolué?[/citation] non, mais les revenus de la concubine allègent ses charges donc il a plus de revenus disponibles pour la pension alimentaire

[citation]Dans mon cas, mon ex-mari vit avec une personne mais peut-il nier avoir refait sa vie auprès du juge?[/citation] oui, à vous de le prouver

Par **Claralea**, le **30/09/2011** à **22:41**

[citation]J'ai lu que le revenu de la concubine ne rentrait pas en compte dans le calcul de la révision de la pension alimentaire[/citation]

Effectivement, les revenus de la concubine ne sont pas pris en compte, mais le juge tient compte que le père à moins de charges puisque vivant à deux

Le plus rapide, c'est une requete en référé, vous pouvez aussi demander l'aide juridictionnelle si vous rentrez dans les conditions

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés